

Distr. générale 23 juillet 2018 Français

Original: anglais

# Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

# Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

#### Trente-troisième session

Genève, 27-31 août 2018 Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN : autres propositions

Proposition d'améliorations d'ordre rédactionnel pour une plus grande lisibilité et utilité de l'ADN : clarification des paragraphes 1.1.3.6.1 et 1.1.3.6.2

Rectificatif

Communication de l'Union européenne de la navigation fluviale (UENF) et de l'Organisation européenne des bateliers (OEB)\*, \*\*

1. Paragraphe 5, 1.1.3.6.1 a)

 $Au\ lieu\ de\$  « marchandises dangereuses en colis »,  $lire\$  « marchandises dangereuses emballées ».

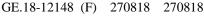
2. Paragraphe 5, tableau

Supprimer la première ligne.

Toutes Transport en citernes de toute classe

0

<sup>\*\*</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 9.3).







<sup>\*</sup> Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2018/47/Corr.1.

# 3. Paragraphe 5, tableau, classe 7

Remplacer le texte actuel par ce qui suit :

7	Matières de la classe 7 pour les numéros ONU 2908, 2909, 2910 et 2911	3 000	
	Toute autre matière de la classe 7		0

# 4. Paragraphe 5, tableau, classe 9, deuxième colonne

Au lieu de « Toutes les matières de la classe 9 », lire « Matières et objets de la classe 9 ».

**2** GE.18-12148